

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE DE LA STRUCTURE COMPRENANT DEUX SALLES DE
CLASSE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE POUR CAUSE DE TRAVAUX

N°2022-415

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu les articles L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que l'état de la structure de l'école maternelle publique au niveau des salles de classe 3 et 4 compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de l'établissement dans son ensemble ;

CONSIDERANT la dangerosité du lieu jusqu'à la réalisation définitive des travaux de réparation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'équipement comprenant deux classes au Nord de la structure ainsi que des sanitaires de l'école maternelle publique sont fermées au public à compter de la publication du présent arrêté. Une zone autour de la structure est aussi délimitée et interdite au public, excepté les services techniques communaux et les entreprises habilitées à rentrer sur la zone.

ARTICLE 2: La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et la mise en sécurité du bâtiment.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
-Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 07 décembre 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse, le 07 décembre 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN.

